

Toulouse le 17 octobre 2017

Madame l'inspectrice de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les enseignants y compris les membres du RASED.

Note de service N° 5

Accompagnement des enseignants – Rendez- vous de carrière

I- Cadre Général

Cette rentrée scolaire est marquée par une réforme de l'évaluation. Elle est encadrée par différents textes réglementaires qui ont été modifiés pour l'occasion. Je vous invite à en prendre connaissance.

- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017
- Décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017
- Arrêté du 5 mai 2017
- Arrêté du 1^{er} juillet 2013 – BO du 25 juillet 2013

Quelles sont les trois principales modifications à prendre en compte ?

- L'affirmation du principe de l'accompagnement continu tout au long de la carrière. Cet accompagnement vise à favoriser votre développement personnel et professionnel. Il doit permettre de donner à chacun une orientation dynamique à sa carrière. L'accompagnement peut être soit individuel, soit collectif.
- La fin de la notation et des trois cadences d'avancement au profit de nouvelles modalités d'appréciation de la valeur professionnelle
- Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle : au 6^e échelon, au 8^e échelon et au 9^e échelon. Ce rendez- vous de carrière donne lieu à l'élaboration d'un compte- rendu.

II- Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement et des rendez-vous de carrière

La réforme de l'évaluation des enseignants met en avant deux modalités d'évaluation : l'accompagnement et le rendez-vous de carrière

II- 1 - L'accompagnement

L'accompagnement peut être soit individuel, soit collectif.



2/3

Trois cas de figure pourront se présenter :

A- L'enseignant qui souhaite à titre individuel bénéficier d'une observation de classe, écrit à la circonscription en précisant les points sur lesquels il souhaite être observé. J'effectuerai seule cette observation ou bien je serai accompagnée par des membres du pôle ressource pour bénéficier de regards croisés. Cette observation sera suivie par un échange avec l'enseignant.

B- Les équipes d'école ou de cycle, qui souhaitent bénéficier d'observations de classes écrivent à la circonscription en précisant les points sur lesquels elles souhaitent être observées. J'effectuerai seule cette observation ou bien je serai accompagnée de membres du pôle ressource pour bénéficier de regards croisés. Cette observation sera suivie par un échange avec les enseignants concernés

C- Les équipes d'école qui ont fait passer aux élèves des évaluations nationales. Après la remontée des résultats à la circonscription, je proposerai un accompagnement aux équipes des écoles.

Pour ce qui concerne les deux premières situations (A et B), les enseignants et les équipes d'école écriront à la circonscription pour programmer un accompagnement éventuel, au plus tard le premier décembre. Des cas particuliers pourront également être pris en compte à d'autres moments de l'année scolaire. Les enseignants et les équipes seront informés d'un accompagnement possible au début de chaque période. Cet accompagnement pourra éventuellement être proposé à la rentrée suivante et ce dans le cadre d'une programmation des accompagnements sur deux années. Concernant la dernière situation, (C) une programmation sera établie et communiquée aux équipes enseignantes au plus tard à la fin de l'année civile.

II- 2- Le rendez- vous de carrière

A – Définition

C'est un temps dédié pour porter un regard sur une période de votre vie professionnelle, en moyenne tous les sept ans. Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

A l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière (des 6^{ième} et des 8^{ième} échelon), vous pouvez bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon.

Le troisième rendez-vous de carrière (au 9^{ième} échelon) sert également à déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

B- Calendrier du rendez- vous de carrière

Avant le rendez- vous :

- Avant le début des vacances d'été, vous êtes individuellement informé (e) de la programmation d'un rendez-vous de carrière.
- Au plus tard, un mois avant la date du premier rendez-vous de carrière, le calendrier de votre rendez-vous, vous est communiqué.

Après le rendez-vous :

- Vous êtes informé par notification dans l'application SIAE et dans votre messagerie professionnelle et i-prof de la mise à disposition :



- des appréciations de l'inspecteur
- de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière
-

C- Déroulement du déroulement de carrière

Au plus tard, un mois avant la date du premier rendez-vous de carrière, l'application SIAE générera une convocation

3/3

Pour les professeurs des écoles affectés dans une école :

Le rendez-vous de carrière donne lieu à une inspection en classe qui est suivie d'un entretien avec l'inspecteur.

Pour les psychologues – les conseillers pédagogiques de circonscription – les professeurs des écoles exerçant la fonction de directeur d'école totalement déchargés

Le rendez-vous de carrière prend la forme d'un entretien avec l'inspecteur.

Pour les enseignants exerçant dans un établissement dans un établissement privé sous contrat

L'entretien s'effectue en lien avec le chef d'établissement.

Pour préparer le rendez-vous de carrière, je vous invite à prendre connaissance du dossier qui figure en pièce-jointe et de ses annexes, en particulier :

- **L'annexe 3** : elle vous permet de visualiser la forme que prend le compte-rendu du rendez-vous de carrière. Il y a plusieurs modèles. Il convient de vous référer à la situation vous concernant
- **L'annexe 4** : elle vous permet de prendre connaissance des questions qui pourront vous permettre d'interroger votre pratique ; Il s'agit d'un document de référence de l'entretien qui a pour objectif de servir de conducteur pour l'entretien professionnel.
- **L'annexe 6** : elle vous permet de prendre connaissance du texte réglementaire relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013 – BO n° 30 du 25 juillet 2013) .Pour rappel, ce référentiel sert de cadre pour rédiger le compte-rendu qui suit le rendez-vous de carrière

Je souhaite que cette réforme de l'évaluation soit un levier pour interroger votre pratique professionnelle et qu'elle vous permette également lorsque vous y aspirez à questionner une éventuelle évolution professionnelle.

Sylvie MEISSE
IEN